

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
21e séance
tenue le
lundi 8 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

CONDOLEANCES A L'OCCASION DU DECES DE M. L'AMBASSADEUR VARNA

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES POINTS DE
L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.21
7 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 25.

CONDOLEANCES A L'OCCASION DU DECES DE M. L'AMBASSADEUR VARNA

1. Le PRESIDENT informe la Commission du décès de S. E. M. l'Ambassadeur Varna, Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et présente à la délégation norvégienne ses condoléances et celles de la Commission.

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite) (A/C.1/48/L.9, L.10, L.17, L.19, L.27 et L.40)

Projet de résolution A/C.1/48/L.40

2. M. O'SULLIVAN (Australie), s'exprimant au nom des auteurs initiaux du projet - Australie, Mexique et Nouvelle-Zélande - présente le projet de résolution intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour.

3. Depuis le dernier examen que l'Assemblée générale a consacré à la question, on n'a relevé qu'un seul cas d'essais nucléaires, les gouvernements des Etats-Unis, de la France et de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques ont prorogé leur moratoire et les Etats dotés d'armes nucléaires se sont montrés disposés à engager des négociations en vue de l'interdiction complète des essais. La Conférence du désarmement a chargé le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires d'entamer ces négociations.

4. Dans ce contexte, les auteurs initiaux se sont efforcés d'élaborer une résolution qui puisse réunir l'appui de toute la communauté internationale et, dans la recherche d'un consensus, toutes les parties intéressées ont dû accepter une solution de compromis, ce qui augure bien de l'amorce des négociations. Les auteurs remercient de leur collaboration les 100 délégations et plus qui se sont jointes à eux, témoignant ainsi de la volonté de la communauté internationale de disposer d'un instrument juridiquement contraignant sur cette question. Il faut espérer que ce projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

5. M. MARIN BOSCH (Mexique) signale que le projet de résolution à l'examen diffère des résolutions antérieures de l'Assemblée générale dans la mesure où il coïncide avec la décision unanime prise par la Conférence du désarmement d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et où il sera vraisemblablement adopté sans être mis aux voix, couronnant ainsi un processus que bon nombre de délégations appuient depuis de nombreuses années et traduisant les changements de position d'un certain nombre de pays dotés d'armes nucléaires. Pour affermir ces changements et les concrétiser en un accord politique et juridique, les auteurs initiaux ont accepté de modifier le texte des années antérieures.

6. M. KEATING (Nouvelle-Zélande) dit que le texte du projet de résolution est le reflet du nouveau climat qui s'est instauré depuis que l'on a reconnu, comme en témoigne la décision de la Conférence du désarmement, d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il

(M. Keating, Nouvelle-Zélande)

est possible d'envisager la conclusion d'un traité qui permettra de renforcer la sécurité de tous les Etats sans compromettre pour autant les intérêts de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires. Le soutien apporté par la Commission et l'Assemblée générale au projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires a contribué dans une large mesure à l'instauration de ce climat favorable. En 1991, pour la première fois depuis presque 20 ans, la Première Commission a été saisie d'un projet de résolution qui par son intérêt a réuni une majorité écrasante à l'Assemblée générale.

7. Au mois de janvier 1993, le Ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements a demandé à la Conférence du désarmement si l'on pouvait espérer que cette résolution débouche sur un traité dans les trois ans. Le nombre élevé de délégations qui se sont portées coauteurs du projet cette année donne à penser que la communauté internationale soutiendra pleinement la Conférence du désarmement lorsqu'elle entamera les négociations sur une interdiction complète des essais qui soit internationalement et efficacement vérifiable et suivra de près la progression des travaux. La Nouvelle-Zélande espère que ce projet sera approuvé sans être mis aux voix comme preuve de l'existence de la volonté politique nécessaire à l'accomplissement de cette tâche.

8. M. TANAKA (Japon) appuie le projet de résolution et dit qu'en sa qualité de Président du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, il a participé à l'élaboration du projet depuis la phase initiale. Il espère que ce projet sera adopté sans être mis aux voix et que les négociations engagées par la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires prendront un bon départ et recevront la priorité qui leur est due.

9. M. BERNHARDSEN (Norvège) dit que la Norvège est plus que jamais résolue à soutenir le désarmement nucléaire et la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il espère que la résolution sera adoptée par consensus et servira de base à la Conférence du désarmement pour faire rapidement avancer les négociations qui s'ouvriront en 1994. A cet égard, il convient de tirer le meilleur parti des consultations intersessions menées sous la direction de M. l'Ambassadeur Tanaka du Japon et de donner à la Conférence du désarmement les ressources nécessaires au bon déroulement des négociations.

10. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'effectuer de nouveaux essais afin de créer des conditions favorables pour la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Selon la Norvège, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait un instrument capital pour la non-prolifération des armes nucléaires et pour la réduction des risques de contamination nucléaire de l'environnement.

Projets de résolution A/C.1/48/L.17 et A/C.1/48/L.19

11. M. FOUATHIA (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, présente les projets de résolution intitulés "Interdiction de déverser des déchets radioactifs" et "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique". Le premier projet est soumis au titre du point 71 d) de l'ordre du

(M. Fouathia, Algérie)

jour et s'appuie sur les précédentes résolutions de l'Assemblée générale. Le second projet est soumis au titre du point 82 de l'ordre du jour et concrétise l'idéal que les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont solennellement proclamé en 1964 dans la Déclaration du Caire relative à la dénucléarisation de l'Afrique. La délégation algérienne exprime l'espoir que les deux projets de résolution seront adoptés, comme par le passé, sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.1/48/L.9

12. M. MARIN BOSCH (Mexique), s'exprimant au nom des coauteurs du projet, auxquels se sont joints la Bolivie et le Gabon, présente le projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" soumis au titre du point 65 de l'ordre du jour. Il fait observer que l'on a célébré le 5 août 1993 le trentième anniversaire de la signature de ce traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et que depuis la signature de cet instrument, aucun effort n'a été épargné en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

13. Ces efforts ont donné naissance à la Conférence d'amendement qui a tenu une première session de fond en janvier 1991 et qui, le 10 août 1993, a conclu à New York un accord global. A ces mêmes dates, la Conférence du désarmement de Genève a décidé d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est donc manifeste que tous les Etats, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non, ont la même volonté de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut espérer que le projet de résolution recevra l'agrément du plus grand nombre au sein de la Commission.

Projet de résolution A/C.1/48/L.27

14. Mme LONDOÑO JARAMILLO (Colombie) présente au nom des coauteurs, auxquels s'est jointe l'Espagne, le projet de résolution intitulé "Transferts internationaux d'armes" soumis au titre du point 71 h) de l'ordre du jour. Elle dit que ce projet porte essentiellement sur le trafic illicite d'armes classiques, phénomène inquiétant pour de nombreux Etats qui connaissent des situations déstabilisantes. Le terrorisme, les agissements des mercenaires et la délinquance de droit commun ont de graves répercussions politiques, économiques et sociales qui portent atteinte au bien-être individuel et collectif de sociétés entières.

15. De toute évidence, une étude et des débats sérieux, systématiques et de portée universelle multiplieraient les possibilités de trouver des solutions communes mais adaptées aux réalités nationales qui favoriseraient la coopération internationale pour mettre fin à ce fléau. Le projet de résolution répond à cet objectif en faisant appel à la communauté internationale pour qu'elle se mette à la recherche de solutions durables et assume ainsi la responsabilité qui lui incombe.

(Mme Londoño Jaramillo, Colombie)

16. Enfin, la représentante de la Colombie signale qu'il faudrait modifier le paragraphe 4 du dispositif de la version espagnole du projet de résolution, et remplacer l'expression "examine la posibilidad de incluir" par "considere la inclusión de".

Projet de résolution A/C.1/48/L.10

17. M. MARIN BOSCH (Mexique) présente au titre du point 71 de l'ordre du jour le projet de résolution intitulé "Désarmement général et complet" sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects. Il dit que la communauté internationale a déjà fait des progrès importants dans ce sens comme en témoigne l'adoption de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction qui a été ouverte à la signature en janvier 1993, et qu'elle a abordé différents aspects de ce thème au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales. Malgré cela, la communauté internationale n'est pas encore parvenue à s'accorder sur la voie à suivre pour résoudre cette question d'une manière plus générale. Le projet de résolution a pour but de donner à la Première Commission les moyens d'aborder ce thème en meilleure connaissance de cause.

18. Se référant au texte du projet dont il précise qu'il n'a pas d'incidences financières, l'orateur indique que le "groupe intergouvernemental d'experts" mentionné aux paragraphes 1 et 2 du dispositif serait constitué par les pays membres et les observateurs de la Conférence du désarmement et que l'examen de la question pourrait se faire en marge des travaux de la Conférence du désarmement à Genève.

La séance est levée à 11 h 20.